

CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2015

PROCES VERBAL

Date de convocation : 26 mars 2015 de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 0

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Excusée : JOUFFLINEAU Céline

Secrétaire de séance : BRUNET Yvette

n° 2015-28

« aménagements communaux de qualité » exercice 2015 - aménagement de sécurité et d'accessibilité rue de Château Gontier 22 avec le lotissement de l'Etoile

Le Maire rappelle le décret 2008-754 du 30 juillet 2008, qui définit le code de la rue par une **triple notion** :

- **Le respect mutuel** de tous les acteurs de la voie publique, en rappelant aux automobilistes la nécessité de redoubler de vigilance envers les plus vulnérables ;
- **Le renforcement de la sécurité**, avec une signalisation claire et des règles de circulation et de stationnement spécifiques, mais aussi avec le port obligatoire d'un gilet de sécurité pour les cyclistes ;
- **L'écologie** en favorisant les modes de circulation doux en ville.

Ce décret introduit le principe de prudence dans le Code de la Route (Art R.412-6) : c'est désormais celui qui a la protection la plus efficace, le plus fort, qui a la responsabilité de faire attention à celui qui a la protection la plus faible.

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil Municipal a confié l'étude des travaux d'aménagement de sécurisation et de requalification de l'entrée de la commune (carrefour de la rue de Château Gontier avec le lotissement de l'Etoile) au cabinet Plaine Etude de Changé.

Les élus souhaitent qu'il soit remédié aux problématiques suivantes :

- Réduire la vitesse en agglomération,
- Assurer les liaisons piétonnes en conformité avec les règles d'accessibilité,
- Assurer un nombre de 3 places de stationnement le long de la RD 22,
- réduire la chaussée pour permettre également une requalification paysagère de l'entrée du village.
- Délimitation des trottoirs à l'aide de mobilier urbain, conforme à la réglementation PMR. Ce mobilier serait disposé dans les rue de Château Gontier et Principale de la commune.

Cet aménagement s'inspire de la démarche « code de la rue » et améliorerait le cadre de vie des riverains par un ressenti sécuritaire plus prononcé.

Le précédent projet évoquait la mise en place d'un rond point en lieu et place d'un plateau surélevé. Les services du Conseil Général ont déconseillé sa mise en place en raison d'un déséquilibre des voies de circulation et d'un manque de limitation de vitesse avant de l'emprunter. Il est plus judicieux de revenir à l'idée initiale d'un plateau surélevé.

Le nouveau projet, présenté par le cabinet PLAINE ETUDE, s'inscrit dans le code de la rue, comme défini par la délibération du 10 février 2012.

Les signalisations verticale et horizontale amèneront progressivement à réduire la vitesse par le rétrécissement de chaussée et à une circulation apaisée entre tous les usagers : dans le sens AZE - COUDRAY

- Passé le ruisseau « le Béron » : le panneau 70Km/h et le panneau entrée d'agglomération avec ligne continue interdisant tout dépassement sur 200 ml sont maintenus,

- A hauteur du 12 rue de Château Gontier : le panneau 50 km/h est maintenu. Une réduction zébré au centre de la voie de 1 m sur 150ml réduira la voie à 6m de largeur,
- Puis sur 50 ml : îlot séparateur central en dur d'un 1 m est maintenu,
- Puis sur 50 ml : élargissement du trottoir, création d'espaces verts et création d'une bande centrale de résine de 1m,
- Puis avant l'entrée et la sortie du lotissement de l'Etoile : réalisation d'un plateau surélevé avec marquage visuel, suivi d'une zone 30 km/h, avec des stationnements et priorité à droite des rues adjacentes jusqu'à la place de l'église.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

• Travaux préparatoire	: 6 850 €
• Travaux de démolition et de terrassement	: 16 350 €
• Travaux de voirie	: 71 650 €
• Travaux de réseaux	: 2 150 €
• Travaux de revêtement sur RD	: 18 000 €
• MONTANT GLOBAL HT	: 115 000 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ABROGE la délibération du 6 mars 2015 : « aménagement communaux de qualité » - exercice 2015

DECIDE d'approuver le projet d'aménagement de sécurité et de requalification de l'entrée de son agglomération présenté par le cabinet PLAINE ETUDE,

PRESENTERA ce projet aux Coudréens lors de la réunion publique le jeudi 9 avril à 18h30 à la salle des COUDRIERS, afin que chacun puisse s'exprimer,

PRESENTE une estimation du projet :

Etude du projet – honoraires du Cabinet Plaine et Etude	6 650,00
Travaux préparatoires	6 850,00
Travaux de démolition et terrassement	16 350,00
Travaux de voirie	71 650,00
Travaux de réseaux	2 150,00
Espaces verts et mobiliers	18 000,00
<i>Panneau pédagogique réalisé dans le cadre des TAP</i>	
MONTANT TOTAL HT	121 650,00

SOLLICITE l'aide financière « aménagements communaux de qualité » du Conseil Général au titre de l'exercice 2015 au taux de 17.5%.

FINANCERA l'opération qui s'élève à 121 650 € ht comme suit :

Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2014 au taux de 20%	: 12 829.53 €
Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2015 au taux de 20%	: 12 330.00 €
Amende de police au titre de 2014	: 11 333.60 €
Amende de police au titre de 2015	: 10 000.00 €
Aménagements communaux de qualité	: 21 288.75 €
AUTOFINANCEMENT	: 53 868.12 €
TOTAL HT	: 121 650.00 €

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

LANCE l'appel d'offres pour un commencement de ces travaux à compter de juin 2015. La durée des travaux est évaluée à 1 mois et demi.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire informe le conseil qu'hélas l'enveloppe parlementaire de Madame DOINEAU, Sénatrice, est déjà épuisée pour 2015.

N° 2015-29

Lotissements des Euches et del'Etoile » - viabilisation de parcelles et création d'un budget annexe

Le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2015, le conseil a décidé de lancer une consultation auprès de cabinets de maîtrise d'œuvre pour une viabilisation d'espaces verts et de requalification d'aire de jeux sur les lotissements des Euches et de l'Etoile avec un marché pouvant être arrêté à n'importe quelle étape de la mission.

Le Maire informe que 2 cabinets ont présentés une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis. Après l'analyse technique et la phase négociation, le résultat des offres est le suivant :

Prix des prestations (50 pts) : Note = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Prix en Hors Taxe	Montant des honoraires		TOTAL HT avec option	Note Sur 50
	S-Total (HT)	Option (HT) Plan Topo		
Plaine Etude Domaine des Montrons - 53000 Laval	10 125€	650 €	10 775.00 €	50
SARL Atelier Paul ARENE 6 Rue du Val de Maine 49220 Montreuil sur Maine	11 800 €	1 080 €	12 880.00 €	45

Synthèse : La synthèse des critères d'analyse des offres s'établit à :

Entreprise	Valeur Technique 50 %	Valeur Prix 50 %	Total Sur 100	Classement Final
	Note sur 50	Note sur 50		
Plaine Etude	48	50	98	1
SARL Atelier Paul ARENE	50	45	95	2

En conclusion, la commission propose :

- de retenir pour ce marché la réponse du bureau d'études Plaine Etude comme offre la mieux disante et d'un montant total de **10 775 € H.T (option comprise)**.
- de lancer la phase d'études préliminaires pour un montant de 1 983 € HT (Hors option de relevé topographique). Cette première approche va permettre la présentation de plusieurs esquisses d'aménagement.
- valider que les missions urbanistiques des lotissements des Euches et de l'Etoile :
 - o Réunion de démarrage 342 € et 175 €
 - o Etudes préliminaires 1 116 € et 350 €
 - o Soit un total de 1 983 € HT.
- En fonction des solutions proposées et du coût des travaux, une réunion publique pourra être organisée, coût 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
ACCEPTÉ l'offre du cabinet PLAINE ETUDE pour un montant global de 10 775 € ht (option comprise),
RAPPELLE que le marché peut être arrêté à n'importe quelle étape de la mission,

LANCE la phase d'études préliminaires : missions urbanistiques des lotissements des Euches et de l'Etoile pour un montant global de 1 983 € HT (réunions démarrage 517 €, études préliminaires 1 466 € ht, hors option de relevé topographique). Cette première approche va permettre la présentation de plusieurs esquisses d'aménagement tout en privilégiant le végétal sur le site.

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DECIDE la création d'un budget annexe « lotissements EUCHES et ETOILE » à compter du 1^{er} janvier 2015 et prévoit les crédits nécessaires.

N° 2015-30

Vente de l'immeuble 3 rue courte

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal a décidé la vente de l'immeuble (dont le chauffage est à remplacer et la cour avec un droit de passage pour France Telecom), sis 3 rue Courte, cadastré section A n° 1037, d'une surface de 204 m², à 70 000 € net vendeur, prix négociable.

M et Mme JOURNEAULT Olivier, domiciliés 8 rue Olivier de Rougé à CHATEAU GONTIER (Mayenne) ont formulé une proposition d'achat à 63 000 € net vendeur. Le 23 mars 2015 chez Maître GAUTIER, Notaire à Château Gontier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'achat de M et Mme JOURNEAULT Olivier à 63 000 € net vendeur, de l'immeuble (dont le chauffage est à remplacer et la cour avec un droit de passage pour France Telecom), sis 3 rue Courte, cadastré section A n° 1037, d'une surface de 204 m².

CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 2015-31

MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE – MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-020-2015 en date du 24 février 2014, s'est prononcé favorablement sur l'affectation de 100 % du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes.

Il appartient désormais à tous les conseils municipaux de délibérer également pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessous, à savoir :

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2015-32

Erreur d'affectation des résultats sur le service assainissement et de report du déficit d'investissement sur le lotissement de la Bédénnerie

Des erreurs se sont glissées :

1. sur la délibération du 6 mars 2015 relative à l'affectation des résultats du service assainissement. En effet, le conseil municipal a décidé d'affecter la somme globale de 20 318.87 € (excédent de clôture 2015) et non 12 741.77 € (excédent de clôture 2014).
2. sur la délibération du 6 mars 2015 relative au report du déficit d'investissement de 55 296.88 € et non 55 296.11 € du lotissement de la Bédénnerie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

CONFIRME ses décisions de :

1. Service assainissement
prélever la somme de 20 318.87 € (excédent de clôture 2015) de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2015, article 106 réserves.
2. Lotissement de la Bédénnerie
reporter au budget primitif 2015 à l'article 001 : report du déficit d'investissement : 55 296.88 €.